



**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
conseil communautaire
du 25 février 2026 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent.

Commune d'ANNEMASSE :

Aebischer Christian, Ayeb Ines (à compter du point 2), Dupessey Christian, Boucher Michel, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas (à compter du point 3), Lounis Louiza (jusqu'au point 15 puis représentée par Lebeau-Guillot Nicolas), Saillet Mylène (à compter du point 4), Sauge Pascal, Villari Sophie, Limam Chadia (à compter du point 4),

Bouché Maryline est représentée par Lachenal Dominique,
Burgniard Robert est représenté par Lounis Louiza (jusqu'au point 15) puis par Sauge Pascal.

Commune de BONNE :

Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire.

Commune de CRANVES-SALES :

Anthonioz-Rossiaux Claude, Barges-Delattre Marion,

Boccard Bernard est représenté par Barges-Delattre Marion.

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel.

Commune de GAILLARD :

Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Maitre Odette, Passaquay Stéphane, Favrelle Anne.

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis.

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc.

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline.

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danièle.

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale.

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Milleret Marie-Jeanne, Laperrousaz Maurice, Rophille Pascal, De Chiara Daniel.

Excusés :

Le Goc Bertilla, Liermier François, Mathelier Guillaume, Beauchot Julien, Mehdi Amine, Djadel Djamel, Yesilyurt Cuneyt, Yesil Leila, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kévin, Clerc Paulette, Bosland Jean-Paul, Vincent Isabelle, Deguin Joanny.

Assistent également :

Mesdames Laure Andrieu, Aline Berthet, Anne Bonnafou, Camille Couvreur, Laura Jusserand, Vanessa Revel, Anne-Joëlle Rosay Baud-Grasset.

Messieurs Frédéric Fromain, Renaud Moisson, Christophe Pignot, Gilles Ravinet.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	5
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	7
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	8
1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026.....	8
2 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).....	8
3 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL.....	9
4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL.....	10
5 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	10
6 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	11
7 - ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (APCP) DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT.....	11
8 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 - BUDGET EAU.....	14
9 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET EAU.....	14
10 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	15
11 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	16
12 - CRÉATION D'UN TARIF « GRANDE CHALEUR » APPLICABLE À CHÂTEAU BLEU.....	17
13 - AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT.....	17
14 - CONTRIBUTION D'ANNEMASSE AGGLO AU GLCT POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE.....	18
15 - PARTICIPATION D'ANNEMASSE AGGLO AU PÔLE MÉTROPOLITAIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE SCOT ET BUDGET ANNEXE MOBILITÉ.....	19
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	22

16 - CAMPUS ETOILE - CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU BÂTIMENT.....	22
17 - MODIFICATION D'UNE MESURE COMPENSATOIRE ISSUE DU COLLÈGE DE LA GÉLINE (MC7).....	23
18 - MISE EN ŒUVRE DU PAEN D'ANNEMASSE AGGLOMERATION (PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS PERI-URBAINS).....	27
19 - ZAC ETOILE - AVENANT N°8 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT.....	33
20 - AVENANT AU PACTE POLITIQUE DE LA ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENÈVE.....	36
21 - APPROBATION DU BUDGET ET PLAN D'ACTIONS 2026 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DU GENEVOIS.....	39
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	42
22 - AVIS SUR L'AVENANT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019-2025.....	42
23 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION ACCESSIBILITÉ-GÉRONTOLOGIE-HANDICAP SANTÉ - CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 - DCS - ESPACE-HANDICAP.....	42
24 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION HÉBERGEMENT PRÉCARITÉ- POPULATIONS SÉDENTARISÉES- CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 - DCS- ALFA3A.....	44
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	46
25 - PROJET DEMOS - SIGNATURE CONVENTION LIANT AA À LA PHILHARMONIE DE PARIS ET À L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE.....	46
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	47
26 - RAPPORT ANNUEL 2025 D'AVANCEMENT DU SCHÉMA DES MUTUALISATIONS.....	47
27 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	47
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	49

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 février 2026 est adopté à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

Bureau du 27 janvier 2026

BC_2026_0006 télétransmise en préfecture le 29 janvier 2026
Suite à des demandes de modifications des services de l'État, approbation d'une nouvelle version du protocole départemental de résorption des squats et bidonvilles 2024-2028 venant abroger le protocole validé en bureau communautaire du 26 novembre 2024.

Bureau du 3 février 2026

BC_2026_0007 télétransmise en préfecture le 6 février 2026
Dans le cadre de la feuille de route Innovation de la ZAC Etoile, approbation d'une convention avec l'Université Savoie Mont-Blanc et UrbanEra (aménageur de la ZAC) pour la mise en œuvre par des étudiants d'un projet de recherche intitulé PITON portant sur les usagers de la ZAC : « EcoQuartier de l'Etoile : accompagner les habitants et usagers vers notre territoire ».

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité sur le site internet :
<https://www.annemasse-agglo.fr/agglo-et-territoire/deliberations>

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

D_2026_0007 télétransmise en préfecture le 2 février 2026
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 6 000 euros auprès de Savoie-biblio dans le cadre de la fête du livre d'artiste 2026.

D_2026_0008 télétransmise en préfecture le 2 février 2026
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 184 449,68 € HT (soit à hauteur de 40 % du coût de l'opération) auprès du Conseil Départemental 74 au titre de travaux d'eau potable rue des Jardins à Gaillard.

D_2026_0009 télétransmise en préfecture le 2 février 2026
Signature d'un contrat avec JCDecaux pour la campagne d'affichage 2026-2027 des supports de communication externe des différents projets d'Annemasse Agglo pour un montant de 13 925,58 €HT.

D_2026_0010 télétransmise en préfecture le 2 février 2026
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 227 309,50 €HT (soit à hauteur de 50 % du coût de l'opération) auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et d'un montant de 181 847,60 €HT (soit à hauteur de 40 % du coût de l'opération) auprès du Conseil Départemental 74 au titre de travaux d'eau potable rues du Martelet, des Lanches et chemin des Prés-Blancs à Saint-Cergues.

D_2026_0011 télétransmise en préfecture le 11 février 2026
Octroi d'une remise gracieuse dans le cadre de la participation financière pour raccordement à l'assainissement collectif.

D_2026_0012 en cours de signature au 12 février 2026
Vente aux enchères d'un véhicule Renault Trafic acquis en 2007 pour un montant de 3 500 € et sortie du bien de l'inventaire du Budget principal avec mise à jour de l'actif par les écritures comptables correspondantes.

D_2026_0013 en cours de signature au 12 février 2026
Vente aux enchères d'un véhicule Volkswagen Transporteur acquis en 2011 pour un montant de 6 000 € et sortie du bien de l'inventaire du Budget de l'Eau avec mise à jour de l'actif par les écritures comptables correspondantes.

D_2026_0014 télétransmise en préfecture le 11 février 2026

Pour les besoins de la Maison des Solidarités, signature d'un contrat d'hébergement du logiciel de gestion LOGUS v2 avec la Société SYS1 (33) pour une période d'un an et un montant annuel de 2 160 €HT.

D_2026_0015 télétransmise en préfecture le 11 février 2026

Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la SARL L'ECHOPPE (enseigne « Le Comptoir des Bières » 1 rue du Chablais à Annemasse) d'une avance de 25 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de juillet 2027.

D_2026_0016 télétransmise en préfecture le 11 février 2026

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la conduite d'un marché de Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) et d'infogérance du système d'information confiée à la société MG FIL Conseil pour un montant total de 11 700,00 € TTC.

D_2026_0017 télétransmise en préfecture le 11 février 2026

Signature d'un contrat avec la société BAS EXPRESSO pour la mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires pour les utilisateurs de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois pour la durée 2026-2029.

D_2026_0018 télétransmise en préfecture le 11 février 2026

Dans le cadre d'une procédure de droit de délaissement engagée par les Époux TOURNIER sur la commune d'Ambilly, décision d'ester en justice et désignation du cabinet ADALTY5 69) pour représenter les intérêts d'Annemasse-Agglomération.

Les décisions sont consultables dans leur intégralité sur le site internet :
<https://www.annemasse-agglomeration.fr/agglomeration-et-territoire/deliberations>

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024 en matière de marchés publics et de leurs avenants :

Marchés publics :

Numéro du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature	Attributaire	Montant HT	Durée prestations
2025034L01	Réhabilitation du réservoir du Livron - Lot 1 - Travaux réhabilitation	12/02/2026	ETANDEX	1 448 046,00 €	13,5 mois (dont 1,5 mois de préparation)
2025034L02	Réhabilitation du réservoir du Livron - Lot 2 - Mise en place de panneaux photovoltaïques	12/02/2026	EDMI	131 770,96 €	3 mois (dont 1,5 mois de préparation)

Avenants :

Numéro du marché	Intitulé du marché public	Objet Avenant	Date de la signature	Titulaire	Montant HT
2024033	2024033_AA relatif au développement territorial de l'orientation tout au long de la vie (Cité des Métiers), des compétences, et de la formation (dont l'enseignement supérieur recherche)	Modification de prestations	26/01/2026	Maison de l'Eco	Sans incidence financière

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies,

Dans le cadre de l'examen du budget primitif 2026, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux d'imposition.

Pour l'exercice 2026, il est proposé de maintenir les taux suivants :

Taxes fiscales	2025	2026
Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,80%	23,80%
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	2,82%	2,82%
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	2,50%	2,50%
Taux de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaire (THRS)	21,68%	21,68%
Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	9,14%	9,14%

Le Président indique que conformément à la volonté de l'assemblée, aucune augmentation des taux de fiscalité n'est appliquée pour 2026.

Patrick ANTOINE se dit satisfait du maintien des taux actuels.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER pour 2026 les taux de fiscalité tels que présentés ci-dessus.

2 - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE DESTINÉE À FINANCER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Par délibération du 12 juillet 2016, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a décidé de prendre, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dont les missions sont définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

La taxe GEMAPI a été instituée par délibération n° C-2016-0172 du 28 septembre 2016. Cette compétence a été intégrée aux statuts de la Communauté d'Agglomération par Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0060 du 26 juin 2017.

Il est envisagé pour 2026 un besoin de financement à hauteur de 17,5 € par habitants, soit un montant maximum de 1 740 655 €.

Ainsi, il est proposé de fixer le produit de la taxe destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 740 655 € pour l'exercice 2026 - produit fixé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) auquel adhère la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le produit de la taxe prévue à l'article 1530 bis du Code général des impôts destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 740 655 € pour l'exercice 2026 au profit d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux ainsi que d'engager toute action nécessaire à sa mise en œuvre.

3 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte financier unique et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte financier unique du budget Principal n'ayant pas encore été adopté, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats estimés de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Aux résultats estimés 2025 du budget principal s'ajoutent les résultats 2025 du budget immobilier d'entreprises, absorbé par le budget principal au 1^{er} janvier 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement : 9 350 225,50 €
Résultat global de la section d'investissement : - 4 651 623,83 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 5 643 752,28 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 12 782 993,33 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est excédentaire de 2 487 617,22 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
- en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 9 350 225,50 €

Le résultat d'investissement sera repris en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit antérieur reporté » pour - 4 651 623,83 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2025 du budget Principal et et la reprise du résultat 2025 du budget Immobilier d'entreprises au budget primitif 2026 du budget Principal conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2026 du budget Principal.

*Concernant la création du poste de chargé(e) de coopération Convention Territoriale Globale (CTG), **Patrick ANTOINE** se dit défavorable au choix d'un poste permanent pour un dispositif qui ne l'est pas.*

*Après appel au vote, **Louiza LOUNIS**, mandataire de **Robert BURGNIARD**, fait part de l'abstention de ce dernier.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour : 41

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du budget Principal équilibré à :

Section de fonctionnement	75 277 265,15 €
Section d'investissement	42 775 817,81 €

D'AUTORISER le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %

- Investissement : 7,50 %

5 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L. 1612-32-du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte financier unique et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte financier unique du budget des Ordures Ménagères n'ayant pas encore été adopté, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Résultat global de la section de fonctionnement : 1 415 492.17 €

Résultat global de la section d'investissement : - 295 986.50 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 2 538 166.22 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 2 385 457.99 €

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est déficitaire de 448 694.73 €.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

- en recette d'investissement au compte 1068 « autres réserves » pour 448 694.73 €

- en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 966 797.44 €

Le résultat d'investissement sera repris en dépenses d'investissement au compte 001 « déficit antérieur reporté » pour 295 986.50 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2025 du budget des Ordures Ménagères au budget primitif 2026 conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.

6 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2026 du budget Ordures Ménagères.

***Christian Dupessey** rappelle qu'il est important d'apporter des améliorations sur la collecte des points d'apport volontaire sur les week-ends en centre-ville d'Annemasse. Les services travaillent à des propositions en ce sens dit **le Président**.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du budget Ordures Ménagères équilibré à :

Section de fonctionnement	16 613 932,44 €
Section d'investissement	7 783 491,72 €

D'AUTORISER le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

7 - ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (APCP) DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-29 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme du budget de l'eau et de l'assainissement peuvent être révisées en cours d'exécution budgétaire ou clôturées, avant ou à leur terme.

Afin de renforcer la fongibilité des crédits en cours d'exercice, il est proposé de regrouper l'ensemble des projets d'investissement des budgets de l'eau et de l'assainissement au sein d'une autorisation de programme unique.

Toutefois, les travaux liés à la station d'épuration (STEP) seront maintenus dans une autorisation de programme spécifique, afin de permettre la poursuite de leur exécution, compte tenu du niveau d'avancement très élevé de cette opération.

S'agissant de la télérelève, au regard du faible montant mandaté à ce jour, celle-ci sera intégrée à l'autorisation de programme pluriannuelle.

Outre la fongibilité accrue, ce regroupement offrira un suivi et une agilité plus fine des différents projets d'investissement au sein de cette autorisation de programme. La durée de validité de celle-ci est prolongée jusqu'à la fin du prochain mandat, afin d'assurer une meilleure cohérence entre les inscriptions de prospective financière et la gestion pluriannuelle en autorisations de programme.

Les autorisations concernées par la présente délibération sont détaillées dans les tableaux ci après :

Budget Eau :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
2022-4 / 801	Mise en place télérelève des compteurs d'eau	Clôture de l'AP	6 067,04 €
2023-2 / 802	Réseaux d'eau liés aux travaux de la phase 2 du tramway	Clôture de l'AP	4 142 977,56 €
2025-4 / 82025	Chantiers eau pluriannuels	Augmentation de l'AP, allongement de la durée et ajustement des crédits de paiement (CP)	43 748 948,00 €
TOTAL des autorisations de programme			47 897 992,60 €

Budget Assainissement :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
2015-1 / 521	Travaux pour le traitement de l'azote à la STEP Ocybèle	Ajustement des crédits de paiement (CP)	33 731 500,00 €
2023-1 / 525	Réseaux d'assainissement liés aux travaux de la phase 2 du tramway	Clôture de l'AP	7 766 440,76 €
2025-3 / 52025	Assainissement en pluriannualité	Augmentation de l'AP, allongement de la durée et ajustement des crédits de paiement (CP)	36 668 836,00 €
TOTAL des autorisations de programme			78 166 776,76 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation et la clôture des autorisations de programme et des crédits de paiements du budget Assainissement et du budget Eau dans les conditions prévues en annexe.

8 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte financier unique et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte financier unique du budget Eau n'ayant pas encore été adopté, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Résultat global de la section d'exploitation : 3 653 681,01 €
Résultat global de la section d'investissement : 500 899, 55 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 831 142,75 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 988 024,00 €

Conformément à la nomenclature M49, le résultat cumulé d'exploitation excédentaire doit être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actif au financement des dépenses d'investissement au compte 1064 « réserves réglementées » ;
- pour le surplus à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actif mentionnées précédemment au compte 1068 « autres réserves » ;
- Le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation ou en une dotation complémentaire en section d'investissement au compte 1068 « autres réserves ».

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est excédentaire de 657 780,80 €, et le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif en 2025 est de 3 108,00 €.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

- en recette d'investissement au compte 1064 « réserves réglementées » pour 3 108,00 €
- en recette d'exploitation au compte 002 « excédent antérieur reporté » pour 3 650 573,01 €

Le résultat excédentaire de la section d'investissement, soit 500 899,55 €, sera repris en recettes de la section d'investissement au compte 001 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER la reprise anticipée du résultat 2025 du budget Eau au budget primitif 2026 conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.

9 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2026 du budget Eau.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du budget Eau équilibré à :

Section de fonctionnement	18 370 429,01 €
Section d'investissement	13 544 072,75 €

D'AUTORISER le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

10 - REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Conformément à l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte financier unique et l'Assemblée peut procéder à la reprise anticipée du résultat.

Le compte financier unique du budget Assainissement n'ayant pas encore été adopté, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Résultat global de la section d'exploitation : 4 099 621.92 €

Dont section eaux pluviales : 1 030 269.78 €
Dont section eaux usées : 3 069 352.14 €

Résultat global de la section d'investissement : 892 271.18 €

Dont section eaux pluviales : - 186 296.40 €
Dont section eaux usées : 1 078 567.58 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 2 947 106,72 €

Dont section eaux pluviales : 651 833,00 €
Dont section eaux usées : 2 295 273,72 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 783 636, 45 €

Dont section eaux pluviales : 189 889,00 €
Dont section eaux usées : 1 593 747,45 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 648 240.40 € en eaux pluviales.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation en autres réserves au compte 1068 :
- pour la section Eaux pluviales : 648 240.40 €
- pour la section Eaux usées : 0 €

D'AUTORISER la reprise par anticipation du résultat 2025 au budget primitif 2026 de l'assainissement :
- en recettes de la section d'exploitation au compte 002 pour 3 451 381.52 €,
- en recettes de la section d'investissement au compte 001 pour 892 271.18 €

11 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Monsieur le Président d'Annemasse Agglo expose au Conseil communautaire le projet de budget primitif 2026 du budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du budget Assainissement équilibré à :

Section de fonctionnement	16 843 683,52 €
Section d'investissement	17 193 383,72 €

D'AUTORISER le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

12 - CRÉATION D'UN TARIF « GRANDE CHALEUR » APPLICABLE À CHÂTEAU BLEU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Face aux épisodes de fortes températures, il est envisagé la création d'un tarif spécifique visant à favoriser la fréquentation de l'espace piscine Château Bleu, en cas d'application d'un protocole spécifique canicule.

La mise en place de ce dispositif a pour objet de faciliter l'accès des usagers à un équipement aquatique offrant des conditions de rafraîchissement adaptées durant les périodes de grande chaleur.

Il est ainsi proposé d'instaurer un tarif permettant l'accès à l'espace piscine Château Bleu au montant de 2 euros l'entrée pour les enfants de plus de 3 ans et les adultes.

Ce tarif sera appliqué sur décision de l'exécutif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la création d'un tarif exceptionnel dit « Grande chaleur » pour l'accès à l'espace piscine de Château Bleu.

13 - AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu l'article R. 2221-70 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M57 et M49,

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'un budget dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public à caractère industriel commercial (SPIC) ou d'un service public administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie aux budgets annexes.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »,
- Dans les comptes de l'EPCI de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

Considérant d'une part la trésorerie fluctuante des budgets de l'eau, de l'assainissement,

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 6 000 000 € (six millions d'euros),
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de prise d'effet : 30 mai 2026,
- Date de remboursement : 29 mai 2027.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets de l'eau et de l'assainissement selon les modalités suivantes :

- Montant de l'avance de trésorerie : 6 000 000 € (six millions d'euros),
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,
- Date de prise d'effet : 30 mai 2026,
- Date de remboursement : 29 mai 2027.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

14 - CONTRIBUTION D'ANNEMASSE AGGLO AU GLCT POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

L'article 12 de la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS) stipule que les ressources du GLCT TS comprennent notamment la contribution des membres le composant. Le montant de cette contribution est fixé pour l'année 2026 à 1 069 614 €, montant identique à celui de 2025.

La moitié de cette contribution, soit 534 807 €, est versée par la République et canton de Genève et l'autre moitié par les collectivités et établissements publics français, soit la commune de Monnetier-Mornex et Annemasse Agglo.

La répartition de la contribution financière entre les deux entités françaises est calculée au prorata de leur population totale avec double compte à partir des données issues du dernier recensement publié au journal officiel du 31 décembre de l'année précédente, soit pour 2026 :

- 48,80 % pour Annemasse Agglo, soit 521 972 €
- 1,20 % pour la commune de Monnetier-Mornex, soit 12 835 €

Conformément à l'article 12 de la convention précitée, cette contribution financière doit être soumise à ratification par le Conseil communautaire.

Pour mémoire, le montant de cette contribution s'est élevé à 521 758 € en 2024 et 521 972 € en 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER le montant de la contribution apportée par Annemasse Agglo au fonctionnement du GLCT TS pour l'exercice 2026, soit 521 972 € ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au règlement de la contribution ;

DE DIRE que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2026, article 65568, antenne OEC8.

Christian AEBISCHER, délégué au GLCT, profite de cette dernière séance du mandat pour partager sa satisfaction d'avoir participé aux travaux du téléphérique qui ont remporté l'Equerre d'Argent.

Le Président évoque un « chantier épique et un magnifique objet de coopération transfrontalière ».

Anny MARTIN, Présidente du GLCT, souligne « une belle aventure humaine ».

15 - PARTICIPATION D'ANNEMASSE AGGLO AU PÔLE MÉTROPOLITAIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE SCOT ET BUDGET ANNEXE MOBILITÉ

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-16, L. 5212-20, L. 5731-3, L. 5711-1 et suivants, L. 5211.36 et suivants ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français et l'extension des compétences « à la carte » Scot et AOM ;

Vu les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français approuvés par arrêté préfectoral sus-mentionné ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en date du 29 avril 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône en date du 26 juin 2024 et de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons en date du 26 juin 2024, transférant leur compétence « Elaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle Métropolitain du Genevois Français ;

Vu la délibération n°CS 2024-36 du Comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert de la compétence SCot par les EPCI ayant délibéré en ce sens ;

Vu la délibération n° CS 2024-37 du Comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 4 octobre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle Métropolitain du Genevois Français et intégrant le budget annexe « Scot du Genevois français » ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle Métropolitain du Genevois Français de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) ;

Vu la délibération n° CS 2025-23 du comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe « AOM du genevois français » ;

Vu la délibération n°BU 2025-25 du 13 juin 2025 du comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois Français relative à l'approbation de la convention d'entente pour le développement des mobilités partagées ;

Vu la délibération n°CS2026-02 du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 6 février 2026 relative au montant de la contribution des membres au budget principal du Pôle Métropolitain du Genevois Français au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°CS2026-04 du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 6 février 2026 relative au montant de la contribution des membres au budget annexe SCot ;

Vu la délibération n°CS2026-07 du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 6 février 2026 relative à l'approbation des subventions d'équilibre des membres au budget AOM au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°CS2026-06 Du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 6 février 2026 relative à l'approbation des contributions au budget annexe AOM 2026 concernant la convention d'entente pour le développement des mobilités partagées ;

1/ Contribution d'Annemasse Agglo au budget principal du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) au titre de l'exercice 2026

L'article 14 Titre IV des statuts du PMGF indique que la contribution des membres aux dépenses du PMGF est fixée chaque année par le comité syndical. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au journal officiel.

Au titre de l'année 2026, le comité syndical du PMGF a fixé la contribution de base à **5.72 € par habitant soit pour Annemasse Agglo : $5.72 \times 98\,343 = 562\,521,96 \text{ €}$**

2/ Contribution d'Annemasse Agglo au budget annexe SCot du PMGF au titre de l'exercice 2026

Depuis le 4 octobre 2024, le PMGF exerce la compétence « à la carte » SCoT pour quatre de ses EPCI membres : la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la **Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons**.

En vertu de l'article 15-2 du titre IV des statuts du PMGF, la contribution financière spécifique correspondant aux compétences optionnelles prévues à l'article 6-2 des statuts du PMGF est supportée financièrement par les seuls membres qui y adhèrent.

Au titre de l'exercice 2026, le comité syndical du PMGF a fixé la contribution d'Annemasse Agglo à **2.27€ par habitant soit $2.27 \times 98\,343 = 223\,238.61 \text{ €}$** .

3/ Contribution d'Annemasse Agglo au budget annexe AOM du PMGF au titre de l'exercice 2026.

3-1/ Subvention d'équilibre

Les subventions d'équilibre des membres de l'AOM ont été définies au regard des dépenses et recettes prévisionnelles de l'AOM en fonctionnement et en investissement. Les montants de subventions ont été arbitrés lors de différents dialogues de gestion organisés par l'AOM et ont été inscrits au budget annexe AOM 2026 du PMGF.

Par délibération n°CS2026-07 du 6 février 2026, le comité syndical du PMGF a fixé la participation d'Annemasse Agglo au budget annexe AOM 2026 du PMGF à **6 590 590 €**. Annemasse Agglo s'acquittera de sa participation à hauteur de 25% par trimestre conformément à la délibération du PMGF.

3-2/ Participation d'Annemasse Agglo au budget annexe AOM du PMGF au titre de la convention d'entente pour le développement des mobilités partagées.

Cette entente permet, dans le cadre des compétences respectives des AOM signataires, d'élaborer et de mutualiser les dispositifs visant à limiter la dépendance à la voiture individuelle et à encourager des modes de transport plus vertueux. Il s'agit d'assurer une continuité de ces solutions par les habitants et les usagers.

L'entente n'emporte pas le transfert des compétences mais prévoit une mutualisation des actions et des moyens, ainsi qu'un budget dédié qui est porté et administré par le PMGF (budget AOM) et pour lequel les membres contribuent à hauteur de 2.58 € par habitant maximum en considération du service rendu. Pour Annemasse Agglo, la participation au titre de l'exercice 2026 s'élève à **$2.58 \times 98\,343 = 253\,724.94 \text{ €}$** .

Le Président du PMGF rappelle les évolutions du syndicat, avec les récentes prises de compétences du SCOT et de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Concernant la mobilité, il indique que le PMGF est la 5^{ème} AOM de Rhône-Alpes et 2^{ème} après l'Île de France pour le covoiturage.

Christian AEBISCHER se félicite que le PMGF se soit développé afin de porter une voix plus forte face à Genève. Enfin, il souligne le beau projet du tramway.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement des participations aux budgets du PMGF telles que définies dans la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer les documents y afférent pour procéder au paiement de ces contributions ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal au titre de l'exercice 2026.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

16 - CAMPUS ÉTOILE - CONVENTION DE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU BÂTIMENT

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Morgane BERNARD ; Camille COUVREUR

Vu la convention-cadre du 26 août 2019 signée entre la commune d'Ambilly, Annemasse Agglo, le CHAL et l'aménageur dans le cadre du projet « Étoile Annemasse-Genève » ;

Vu la convention de financement du 26 août 2019 signée entre la commune d'Ambilly, Annemasse Agglo, le CHAL et l'aménageur dans le cadre du projet "Étoile Annemasse-Genève ;

Vu la décision du Président n°D_2025_0253 portant sur l'autorisation d'occupation temporaire signée entre le CHAL, Ambilly et Annemasse Agglo et entrée en vigueur le 22 décembre 2025 ;

Vu la délibération relative à l'avenant à la convention-cadre du 4 février 2026 ;

Dans le cadre du développement du pôle de formation supérieure du Genevois français, Annemasse – Les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo) et le Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) portent conjointement la réalisation d'un bâtiment commun destiné à accueillir Grand Forma ainsi qu'un Institut de Formation des Professions de Santé (IFPS) sur le site de l'ancien hôpital d'Ambilly, au sein de la ZAC Étoile Annemasse-Genève.

La convergence des besoins est notamment encadrée par une convention-cadre et une convention de financement signées le 26 août 2019, lesquelles prévoyaient la conclusion ultérieure d'un avenant relatif au fonctionnement de l'ouvrage une fois livré. Le bâtiment étant désormais dans sa phase de réception, il convient d'actualiser la convention de financement afin de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation entre les maîtres d'ouvrage.

Des documents complémentaires, non prévus par les conventions de 2019 mais nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, seront élaborés conjointement par les deux maîtres d'ouvrage.

Il s'agira notamment, sans que cette liste soit exhaustive, du règlement intérieur, des conventions de mise à disposition des locaux, du règlement relatif à la maintenance et à l'exploitation, ainsi que du règlement de sécurité et de sûreté.

La convention de financement de 2019 avait pour objet d'organiser les modalités de financement de l'investissement de l'opération.

La présente convention s'inscrit dans cette continuité et a pour objet de fixer les modalités concrètes de financement du fonctionnement liées à l'exploitation, la maintenance, l'assurance et l'usage partagé du bâtiment Campus Étoile. Les apports de cette convention sont résumés ci-après :

Répartition des charges d'exploitation : les coûts de fonctionnement, maintenance, marchés associés et personnels sont répartis selon une clé d'usage fixée à 75 % CHAL / 25 % Annemasse Agglo, avec réexamen prévu de ces clés. La seule exception concerne les assurances du bâtiment, réparties au ratio des propriétés.

Mobilier et équipements : la prise en charge est différenciée selon la nature mutualisée ou privative des locaux.

Modalités financières : les parties rédigeront un budget prévisionnel annuel avec constitution progressive de provisions pour le gros entretien et renouvellement. Le suivi sera réalisé par le comité de pilotage.

Organisation de l'usage partagé : les règles de réservation et de coordination pour les espaces mutualisés (notamment l'amphithéâtre) sont définies, visant un fonctionnement équitable et adaptable.

Utilisations exceptionnelles : les usages hors fonctionnement courant sont encadrés sous conditions.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de financement pour le fonctionnement du bâtiment « CAMPUS ETOILE »,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

17 - MODIFICATION D'UNE MESURE COMPENSATOIRE ISSUE DU COLLÈGE DE LA GÉLINE (MC7)

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Marc DELEMAZURE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0050 du 10 mars 2021 portant sur le dépôt dossier de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0091 du 9 juin 2021, approuvant les mesures compensatoires du collège de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0111 du 15 septembre 2021, approuvant le dossier de déclaration d'utilité publique du collège de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0163 du 10 novembre 2021, approuvant le dossier d'enquête publique du collège de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC_2022_0083 du 6 juillet 2022 tirant le bilan de l'enquête publique, déclarant l'intérêt général du projet de construction du collège et du gymnase de la Géline à Vétraz-Monthoux et approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2022 n°2022-1156 portant autorisation à la construction du collège-gymnase de la Géline sur Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 31 janvier 2023 n°BC_2023_0006 approuvant les conventions des mesures compensatoires sur les communes de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales ;

Contexte

Le bassin genevois fait face depuis plusieurs années à l'une des plus fortes hausses démographiques du département de la Haute-Savoie. Pour répondre aux besoins scolaires croissants, Annemasse Agglo et le Conseil Départemental ont acté en 2017 la construction d'un nouvel établissement d'une capacité de 700 élèves (extensible à 800) sur la commune de Vétraz-Monthoux, au lieu-dit « Le Pré du Nant ».

Après une étude comparative de plusieurs sites, celui du Pré du Nant a été retenu comme le plus opportun. Sa pertinence repose sur sa situation en "dent creuse" au sein de l'urbanisation actuelle, ainsi que sur sa connectivité stratégique, étant desservi par le futur TCSP (Transport Collectif en Site Propre) et situé à proximité immédiate de la véloroute Léman-Mont Blanc/voieVerte du Grand Genève.

Le collège a ouvert ses portes à la rentrée 2025. Le chantier du gymnase et de l'anneau sportif, débuté en 2023, est en phase de finalisation pour une livraison prévue en avril 2026.

Pour la réalisation de ce projet, plusieurs procédures ont dû être réalisées par Annemasse Agglo en raison de l'implantation du site sur des espaces naturels :

- A) Une procédure d'examen au cas par cas en juillet 2019 ;
- B) Une étude d'impact en 2021 ;
- C) Une commission du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en 2021 ;
- D) Un dossier d'enquête publique en 2022 ;
- E) Une autorisation environnementale pour réaliser le projet, accordée en août 2022.

Ces procédures ont permis d'évaluer les répercussions des aménagements sur le milieu et ses espèces, et de définir 43 mesures d'évitement et de réduction. Ces dernières sont appliquées sur toute la durée de l'opération : de la conception jusqu'à l'exploitation, en tenant compte des modalités, et du calendrier du chantier.

Malgré la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels persistent sur le site et ses espèces. Afin de les compenser, l'autorisation environnementale (arrêté préfectoral n°DDT-2022-1156 du 17 août 2022) impose la réalisation de mesures compensatoires ainsi qu'un suivi écologique sur une période de 30 ans.

Ces mesures, validées sur le principe par le Conseil communautaire le 9 juin 2021, se répartissent comme suit :

- Mesures compensatoires *in-situ* :
 - MC4 : Renaturation de la Gélina
- Mesures compensatoires *ex-situ* :
 - MC6 : Gestion écologique de prairies de fauche
 - MC7 : Restauration et gestion écologique d'un marais
 - MC8 : Restauration et gestion écologique d'une zone humide
 - MC9 : Restauration et gestion conservatoire d'une friche
 - MC10 : Restauration et gestion conservatoire d'un ancien site de cross

L'engagement financier global pour l'ensemble de ces mesures portées par l'Agglomération est estimé à environ 230 000 € HT pour les travaux initiaux de restauration. À cela s'ajoutent les frais de gestion et de suivi écologique, estimés à :

- 40 000 € / an en moyenne pour les 5 premières années (phase intensive) ;
- 12 000 € / an en moyenne pour les 25 années suivantes.

À ce jour, l'ensemble des mesures est réalisé (MC6, MC8, MC9, MC10) ou en cours de finalisation (MC4), à l'exception de la mesure MC7 « Restauration et gestion écologique d'un marais ».

Mise en place de la mesure MC7

La mesure MC7 était initialement prévue le long de la route des Petits Bois et du chemin du Creux de l'épine à Cranves-Sales. Cependant, malgré l'engagement de la commune, l'acquisition foncière des parcelles pressenties n'a pu aboutir.

Afin de respecter les obligations de l'arrêté préfectoral, une recherche de site alternatif a été menée entre 2022 et 2024. Elle a permis d'identifier un terrain compatible avec les objectifs de compensation initiale, connu localement sous le nom de « Marais de chez Cottet ».

Présentation du nouveau site de compensation

Ce nouveau site est une zone humide de 1,27 hectare, située sur des terrains privés à Cranves-Sales, à l'intersection de la route de chez Cottet et du chemin des Prés Liaudy. L'ensemble des parcelles est inscrit en zone naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et identifié comme zone humide à protéger.

Le périmètre d'intervention comprend les parcelles suivantes :

Numéro de parcelle	Superficie	Superficie totale	Zonage du PLU
--------------------	------------	-------------------	---------------

B 170	1856 m ²	1,27 hectare	Zone N
B 187	1195 m ²		
B 188	505 m ²		
B 189	544 m ²		
B 190	1352 m ²		
B 191	842 m ²		
B 192	899 m ²		
B 193	930 m ²		
B 194	882 m ²		
B 195	1236 m ²		
B 196	1483 m ²		
B 197	860 m ²		

Modification de la mesure compensatoire 7 : « Restauration et gestion écologique d'un marais »

Un diagnostic écologique réalisé en 2024 a permis de définir les travaux nécessaires à la restauration de cette zone humide :

- L'abattage et le dessouchage de la végétation arborée notamment sous la ligne électrique pour ouvrir le milieu et favoriser l'apparition de certaines espèces plus spécifiques des zones humides ;
- La suppression de toutes les espèces exotiques envahissantes (Laurier-cerise) ;
- La création de tas de bois et de branches produits aux opérations de coupe qui serviront de structures d'accueil pour la faune ;
- La conservation de l'Aulnaie noire et des boisements mésophiles ;
- La modification de l'écoulement de l'eau au sein de la zone humide ;
- La création de mares.

Ces aménagements permettraient d'améliorer le fonctionnement de la zone humide, tout en diversifiant les milieux et en favorisant le développement d'espèces plus spécifiques aux zones humides, au détriment des espèces plus communes.

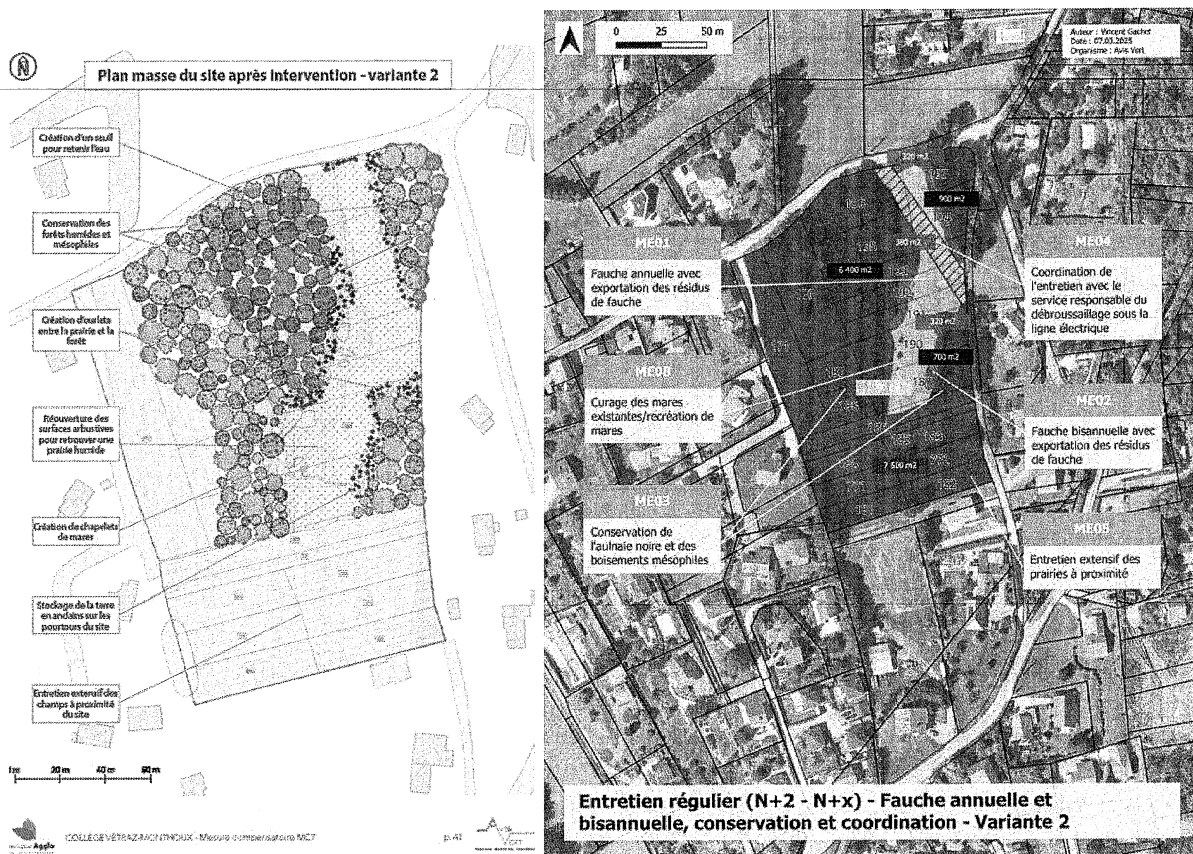


Figure 1: Plan des actions de restauration de la MC7 à gauche, et des entretiens nécessaires à droite

En janvier 2026, les notices de restauration et de gestion ont été officiellement validées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Le coût des travaux de restauration pour ce site spécifique est estimé à 20 000 € HT d'investissement.

Sécurisation foncière et contractuelle de la MC7

Les parcelles pressenties étant des propriétés privées, leur mobilisation nécessite l'établissement de conventions de gestion ou d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) avec chaque propriétaire. Ces actes visent à définir les modalités de réalisation des travaux de restauration et à garantir la mise à disposition des terrains au profit d'Annemasse Agglo pour une durée de 30 ans. Elles définissent également les engagements de chaque partie :

Annemasse Agglo s'engage à :

- Transmettre la notice de diagnostic du site de compensation aux propriétaires avec la convention. Cette notice définit les objectifs de restauration du site, mais aussi les travaux d'aménagement et de gestion à mener pour atteindre ces objectifs et l'organisation du suivi écologique du site ;
- Réaliser l'ensemble des actions et travaux prévus dans cette notice partagée, et en assurer les frais financiers ;
- Assumer les coûts de gestion de la mesure pendant la durée définie dans l'arrêté préfectoral (travaux d'entretien) ;
- Faire assurer un suivi écologique, en fonction des indicateurs de suivi définis dans la notice de gestion, et en assurer les frais financiers afférents ;
- Informer les propriétaires du programme des actions à engager et des modalités de leur réalisation (calendrier, ...) s'ils souhaitent obtenir les informations.

De leur côté, les propriétaires s'engagent à :

- Conserver la vocation écologique des parcelles concernées ;

- Respecter les préconisations de conservation et de gestion proposées pour cette zone pour les mesures d'entretien qui lui seront confiées ;
- Garantir l'accès aux parcelles à toute personne ou entreprise mandatée par Annemasse Agglo pour assurer les travaux de restauration, les opérations de gestion, ainsi que les missions de conseil et de suivi scientifique. ;
- Informer Annemasse Agglo de tout événement pouvant impacter la bonne gestion de ces parcelles.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la modification de la mesure compensatoire (MC7) validée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

D'AUTORISER la rédaction des conventions ou Obligations Réelles Environnementales (ORE) entre les propriétaires et Annemasse Agglo, conformément aux principes de restauration et de gestion présentés dans la notice et en annexe de la présente délibération.

DE DÉLÉGUER au Président la signature et l'approbation de ces conventions ou ORE.

18 - MISE EN ŒUVRE DU PAEN D'ANNEMASSE AGGLOMERATION (PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS PERI-URBAINS)

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Laure ANDRIEU

Vu la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;

Vu la loi du 13 octobre 2024 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de SCoT de délimiter les périmètres PAEN ;

Vu les articles L.113-16 à L.113-23 du Code de l'urbanisme codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français lui permettant de porter la compétence SCoT ;

Vu la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale par la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

Vu la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

Vu la délibération n°CS2026-SCoT-02 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 6 février 2026 approuvant le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo suite à l'enquête publique ;

Contexte :

Annemasse Agglo a engagé une réflexion depuis plusieurs années sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvée en 2021 a permis aux différents acteurs de définir les grandes orientations en matière de développement urbain, mais aussi les espaces naturels et agricoles à préserver dans les documents d'urbanisme. Une importante concertation avait d'ailleurs été menée pour définir les espaces à protéger, en fonction des enjeux environnementaux et agricoles. Les Plans Locaux d'urbanisme (PLU) communaux sont d'ailleurs en cours de révision pour se mettre en compatibilité avec le SCoT révisé.

Conscients des efforts à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme le nôtre, les élus ont donc réfléchi à la mise en place d'outils complémentaires qui viendraient appuyer davantage et sur le long terme cette protection des espaces naturels et agricoles. Le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier : il s'appuie sur un périmètre de protection à durée indéterminée, mais aussi sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et péri-urbains. Les élus ont donc mis en place des ateliers de concertation des différents acteurs du territoire pour mettre en place un tel outil PAEN sur les espaces naturels et agricoles d'Annemasse Agglo.

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français est compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur un périmètre comprenant la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valsershône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération.

Par délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain en date du 28 mars 2025, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale a été prescrite sur ce périmètre. Jusqu'à son approbation, les SCoT des quatre intercommunalités et les projets attenants restent en vigueur. Ces documents peuvent d'ailleurs être amenés à évoluer et leur suivi et leur mise en œuvre relèvent, depuis le transfert, du Pôle métropolitain du Genevois français.

Le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, après consultation du public et des personnes publiques associées en 2025, a validé le Périmètre PAEN d'Annemasse Agglomération et son plan d'actions associé, lors de sa séance du 6 février 2026.

Rappel des enjeux agricoles et naturels du territoire d'Annemasse Agglo :

L'Agglomération d'Annemasse est située au cœur du bassin de vie du Grand Genève. Composée de 12 communes (Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand), elle constitue la deuxième agglomération de Haute-Savoie en nombre d'habitants. Sa proximité directe avec le bassin d'emplois genevois la rend tout particulièrement attractive pour une population active en recherche de logement et qui dispose d'un fort pouvoir d'achat. Ainsi, la croissance démographique a atteint un taux de +19.2 % depuis 2009 (contre 7.9 % pour le département).

Ce développement rapide n'a pas été sans conséquence sur les espaces naturels et agricoles, induisant la perte de surface agricole, le mitage des entités agricoles et une proximité de plus en plus étroite entre espaces de production agricole et lieux d'habitat et de loisirs.

Aujourd'hui, près de 30 % du territoire d'Annemasse Agglo sont exploités par l'agriculture. En effet, la Surface Agricole Utile (ou SAU) s'élève au total à 2 128 hectares, avec des communes plus ou moins rurales et agricoles, avec une tendance à la péri-urbanisation, autour de communes fortement urbaines et artificialisées.

Depuis 2014, malgré le caractère de plus en plus urbanisé du territoire, les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité accompagner la pérennité et la durabilité de l'agriculture du territoire, à travers ses documents d'urbanisme et le plan d'actions « projet agricole d'agglomération ». En effet, du fait de ses différentes fonctions (sociale, de production, environnementale, économique, paysagère, etc.), l'agriculture est multifonctionnelle et joue ainsi un rôle essentiel au sein du territoire d'Annemasse Agglo.

Cette agriculture possède un certain nombre d'atouts, notamment par rapport aux tendances départementales :

- Une agriculture qui se maintient,
- Une agriculture génératrice d'emplois,
- Une agriculture diversifiée,
- Une forte demande des habitants en produits locaux,
- Une agriculture qui participe à la résilience du territoire.

Cependant, cette agriculture présente un certain nombre de faiblesses :

- Un foncier agricole au cœur des préoccupations, avec une perte de foncier annuelle importante, que ce soit lié à l'étalement urbain ou à la consommation dite « masquée » (perte d'usage agricole au profit d'activités de loisirs),
- Des exploitations qui ne maîtrisent pas le foncier et peinent à se consolider,
- Un enjeu de renouvellement des générations,
- Une cohabitation avec les habitants parfois difficile,
- Un besoin d'accompagnement face au changement climatique,
- Des améliorations nécessaires sur l'organisation des filières.

Au-delà des espaces agricoles, les espaces naturels du territoire d'Annemasse Agglo constituent également plus de 30 % du territoire, avec différents atouts :

- Des espaces naturels remarquables et protégés, des réservoirs biologiques représentant plus de 17% de la surface du territoire,
- Des milieux boisés bien présents,
- Des milieux ouverts diversifiés,
- Une trame bleue bien développée, avec des travaux de restauration transfrontaliers engagés depuis de nombreuses années.

Le territoire a cependant conscient d'efforts supplémentaires à mener :

- Une infrastructure écologique terrestre fragmentée et des enjeux importants de connexions biologiques entre les réservoirs biologiques protégés,
- Une trame verte urbaine qui peine à se structurer,
- Des nouveaux usages sur les espaces naturels de proximité, voire des conflits d'usage.

L'outil PAEN :

Dans le cadre de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, les départements se sont vu attribuer une nouvelle compétence en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Cette loi leur permet notamment de créer des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN).

Depuis la loi du 13 octobre 2014 « d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt », la délimitation des périmètres PAEN peut aussi être instauré par des syndicats mixtes ou par des Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de SCoT. Ces périmètres sont délimités avec l'accord de la ou des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture et l'Office National des Forêts (ONF) au besoin.

Le PAEN est un outil de protection et de gestion des espaces agricoles, naturels ou forestiers à long terme, en zone périurbaine. Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 143-1 à L. 143-6 et R. 143-1 à R. 143-9 du Code de l'urbanisme. Il est défini en concertation avec les communes et les acteurs du territoire de par son impact sur les espaces naturels, l'activité agricole, et la gestion forestière.

Le PAEN s'appuie sur :

- Un périmètre de protection et d'intervention. Ce périmètre ne concerne que les zones Agricoles (A) et Naturelles (N) des documents d'urbanismes en vigueur. Le PAEN a pour vocation à pérenniser ce zonage actuel dans les PLU des communes. Dans ce périmètre, c'est le règlement des PLU qui s'applique,
- Un programme d'action concerté. Le PAEN est un outil de projet doté d'un programme d'actions, élaboré en concertation. Il doit être régulièrement révisé au cours de la vie du PAEN.
- Une possibilité d'intervention foncière.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- Lutter contre l'étalement urbain : Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- Lutter contre la pression foncière : A travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- Réaffirmer l'intention politique : la rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Elaborer un programme d'actions associé favorisant une réelle dynamique de projets, est l'un des points clés dans le choix des élus d'Annemasse Agglo de mettre en place un PAEN.

Le PAEN, dont la mise en place était encouragée par une recommandation, est un outil opérationnel et concret de mise en œuvre des objectifs du SCOT révisé de 2021.

Résultats de la concertation :

En se lançant dans une démarche PAEN, Annemasse Agglo s'est d'abord appuyé sur les rendus des groupes de concertation et des travaux récents ou en cours : ateliers de concertation dans le cadre de la révision du SCOT, ateliers de création du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensible et son comité de pilotage de suivi depuis la signature en décembre 2019, ou encore le groupe de suivi du projet agricole d'agglomération (constitué d'élus et agriculteurs).

Annemasse Agglo a également souhaité créer un groupe de travail constitué d'acteurs locaux dès 2023, dédié au PAEN, avec la volonté de concerter ce groupe tout au long de la démarche. Ce groupe est constitué :

- D'élus et techniciens des collectivités locales et partenaires publics, référents des politiques environnementales/agricoles, mais aussi en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire (12 communes, SM3A, Pôle Métropolitain du Genevois Français, DDT74, Conseil Départemental 74, ...)
- Des représentants du monde agricole : la Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc, le groupe agricole d'agglomération, la SAFER Auvergne- Rhône Alpes, l'Association Arve Faucigny Agriculture, la Société d'Economie Alpêtre, le Syndicat de la propriété privée rurale, ...
- Des représentants du monde forestier : ONF, CRPF, Association des communes forestières, Union des forestiers privés de Haute-Savoie, ...
- Des représentants des associations environnementales : ASTERS, FNE, LPO, Fédération des chasseurs, Fédération de pêche, Apollon74, ...

Entre le 29 mars 2023 et le 06 novembre 2023, 4 ateliers de travail ont été menés afin de définir ensemble le périmètre, les objectifs du PAEN et le programme d'actions. Ces ateliers multi-partenariaux ont permis de dresser un bilan des actions déjà menées, et de mettre en avant l'importance :

- De poursuivre la dynamique engagée sur le territoire ces dernières années, que ce soit dans la préservation voire la restauration des espaces naturels, mais aussi dans la protection du foncier agricole et l'accompagnement des agriculteurs sur différents axes à enjeux (installation, transmission, ...),
- De renforcer certains points sur les plans d'actions de l'agglomération, notamment sur l'adaptation du territoire au changement climatique (accompagnement des agriculteurs et forestiers, ...).

Un périmètre justifié :

Les acteurs présents aux ateliers de concertation se sont montrés unanimes sur différents points :

- La pression foncière est importante partout sur le territoire, et ce pour différentes raisons (proximité avec la Suisse, étalement urbain et péri-urbain, consommation dite « masquée », ...).
- Le PAEN s'appuie sur les espaces classés en zonages « N » (naturels) et « A » (agricoles) des PLU en vigueur.
- La volonté d'intégrer au périmètre les 9 sous-secteurs proposés, tous considérés comme prioritaires, afin notamment d'éviter le risque de « rattrapage » sur les zones qui n'auraient pas été intégrées. Ces 9 sous-secteurs géographiques avaient été étudiés initialement et proposés à la concertation des acteurs locaux car considérés comme homogènes en termes d'enjeux. Chaque secteur se justifie par plusieurs enjeux environnementaux, forestiers, agricoles, ou lutte contre la spéculation foncière.
- Le souhait de retirer la majorité des petites zones N et A dispersées dans l'enveloppe urbaine, mais de conserver les pénétrantes de verdure liées notamment au cours d'eau.
- La volonté d'intégrer les espaces déjà protégés par des zonages réglementaires (Natura 2000, APPB, ...). En effet, les groupes de travail insistent sur l'importance de figer dans la durée ces réservoirs biologiques, mais aussi afin d'ouvrir le droit de préemption PAEN sur ces espaces naturels.

A l'issue de ces ateliers, le périmètre du PAEN a été défini en s'appuyant sur les secteurs à enjeux environnementaux et agricoles forts, connus grâce à différentes études et diagnostics menés, et les documents d'urbanisme en vigueur sur chaque commune. Des critères communs aux 12 communes pour la définition de ce périmètre PAEN ont ensuite été définis, des critères permettant de répondre aux objectifs du PAEN partagés lors de la concertation. Le périmètre est justifié plus précisément dans le rapport sur chaque sous-secteur proposé.

Un programme d'actions concerté :

La concertation a permis de partager les 7 enjeux principaux de ce PAEN et de définir 19 actions pour y répondre :

	Enjeux	Orientations d'actions
1	Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité	1.1.- Définir puis préserver strictement les réservoirs biologiques du territoire 1.2.- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
2	Préserver les continuités et les corridors biologiques	2.1.- Protéger et gérer les grands espaces naturels fonctionnels, les continuités écologiques entre les réservoirs biologiques 2.2.- Protéger les corridors biologiques dits « restreints » 2.3.- Pérenniser un réseau hydrographique dense et fonctionnel, restaurer la continuité des cours d'eau
3	S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique	3.1.- Protéger la ressource en eau en qualité et en quantité 3.2. - Développer les solutions énergétiques sobres et efficaces, développer les énergies renouvelables 3.3- Accompagner la transition écologique des exploitations agricoles et leur adaptation au changement climatique 3.4.- Accompagner l'exploitation durable de la ressource forestière 3.5.- Accompagner la structuration de la filière bois
4	Améliorer la nature en village et la qualité de vie	4.1. - Renforcer une trame verte urbaine de qualité, des pénétrantes de verdure connectées à la trame verte et bleue 4.2. - Développer la gestion alternative des eaux pluviales
5	Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité	5.1.- Protéger le foncier agricole sur le long terme et assurer son usage agricole durablement 5.2.- Installer, transmettre, et consolider les exploitations agricoles
6	Relocaliser l'alimentation	6.1. - Développer la consommation locale
7	Sensibiliser le public	7.1.- Sensibiliser le grand public à la sensibilité des sites naturels

	et limiter les conflits d'usage	et agricoles
		7.2.- Sensibiliser et former les élus et agents publics
		7.3.- Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires vers des pratiques plus respectueuses pour l'environnement et vers l'adaptation du territoire au changement climatique
		7.4.- Sensibiliser les clients et usagers aux ressources du territoire

Associé à d'autres outils réglementaires comme le SCoT, et dans la continuité des actions déjà engagées sur le territoire, le PAEN vise à garantir les conditions favorables :

- Au maintien d'une agriculture durable, viable et de qualité, sur notre territoire urbain et péri-urbain,
- A la préservation et au renforcement des fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles, et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- Mais aussi à l'amélioration des liens entre le cœur urbain et sa périphérie, et la lutte contre les conflits d'usage.

Ce programme d'actions s'articule d'ailleurs avec les outils déjà en place :

- Il répond aux ambitions définies dans le SCoT d'Annemasse Agglo révisé de 2021 ;
- Il vient renforcer les zonages des PLU communaux en vigueur ;
- Il s'inscrit dans la résilience du territoire face au changement climatique et répond aux ambitions du PCAET (Plan climat air énergie territorial) en cours de révision sur le territoire d'Annemasse Agglo ;
- Il s'inscrit pleinement dans les objectifs des schémas d'aménagement supra-territoriaux ;
- Il poursuit et renforce les actions déjà engagées par les collectivités locales du territoire.

La concertation des différents acteurs a permis de définir les principes de création du pré-périmètre et le plan d'actions associé. La concertation avec les 12 communes qui en a suivi a permis de définir un périmètre cohérent pour ce PAEN, qui figurera à long terme les espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme, et qui sera le support d'un plan d'actions ambitieux, dans la poursuite des politiques publiques engagées sur le territoire d'Annemasse Agglo.

La consultation du public et des personnes publiques associées :

Conformément aux articles L.113-15 et R.113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain a :

- Initié la consultation des personnes publiques associées (la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et l'Office National des Forêts) en date du 11 juillet 2025 ;
- Soumis pour accord le projet PAEN aux 12 communes concernées en date du 11 juillet 2025 ;
- Organisé une enquête publique du 29 septembre au 29 octobre 2025.

Ces consultations ont proposé plusieurs modifications du périmètre à la marge, ne venant pas limiter l'atteinte des objectifs du PAEN.

Dans son rapport motivé, le commissaire-enquêteur conclut par **un avis favorable sur le projet de Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)**, assorti de la recommandation suivante : *"Si ce projet de PAEN devait être approuvé par le Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglomération, nous recommandons qu'une large communication soit engagée auprès de la population du territoire afin qu'elle soit clairement informée de cet évènement d'importance"*.

Le périmètre du projet de PAEN a été adapté au regard des modifications approuvées par le comité syndical du 06 février 2026. Il concerne 4706.04 hectares.

Après présentation du projet, **Jean-Luc SOULAT** souligne la préservation de 2/3 du territoire d'Annemasse-Agglo, signe d'un étalement urbain maîtrisé.

Patrick ANTOINE attire l'attention sur certaines incompatibilités avec le plan d'accélération des énergies renouvelables. En effet, il indique qu'un propriétaire l'a alerté sur une zone de près de 2 hectares (une ancienne décharge). Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI fait part de son étonnement car seules 2 anciennes décharges étaient identifiées sur Bonne et Saint-Cergues. Les services se pencheront sur ce cas.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT se dit satisfait de la maîtrise de l'étalement urbain sur le territoire.

Gabriel DOUBLET remercie les services pour leur travail.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE S'ENGAGER dans la mise en œuvre du Plan d'action PAEN d'Annemasse Agglo au titre de sa compétence « espaces agricoles et naturels » ;

DE S'ENGAGER aux côtés du Pôle métropolitain du Genevois Français (et conformément à la recommandation issue des conclusions motivées de l'enquête publique) à déployer une communication auprès de la population sur ce PAEN et sa mise en œuvre ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant cette mise en œuvre.

19 - ZAC ETOILE - AVENANT N°8 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Camille COUVREUR

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5, R. 300-11-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C-2014-0240 du 12 novembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° C-2016-0135 du 6 juillet 2016 approuvant le choix de l'entreprise BOUYGUES IMMOBILIER en tant que concessionnaire de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE et les termes du contrat et ses annexes, autorisant le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution dudit contrat de concession ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019_0106 du 25 septembre 2019 approuvant les termes de l'Avenant n°1 du Traité de Concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020_0055 du 26 février 2020 approuvant les termes de l'Avenant n°2 du Traité de Concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022_0103 du 7 juillet 2021 approuvant les termes de l'Avenant n°3 du Traité de Concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022_0081 du 6 juillet 2022 approuvant les termes de l'Avenant n°4 du Traité de Concession d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023_0091 du 28 juin 2023 approuvant le CRACC 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2023_ 0166 du 20 décembre 2023 approuvant l'Avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2025_ 0004 du 12 février 2025 approuvant l'Avenant n°6 au Traité de Concession d'Aménagement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2025_ 0143 du 15 octobre 2025 approuvant l'Avenant n°7 au Traité de Concession d'Aménagement ;

Concession d'aménagement et contexte de l'avenant

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Ce projet se traduit par la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel (logements, quartier d'affaires, commerces urbains, offre de formation, équipements publics...) s'appuyant sur l'accessibilité exceptionnelle en transports en commun autour de la gare d'Annemasse.

Cette opération d'aménagement a fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement (TCA), approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2016 et conclu avec la société Bouygues Immobilier, pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Le traité de concession a, par la suite, fait l'objet de plusieurs avenants.

Le travail de mise à jour du programme à mi-parcours de la ZAC, mené en 2025 par l'aménageur à la demande d'Annemasse Agglo compte tenu du contexte actuel de marché (et notamment impact des crises sanitaires et géopolitiques sur les chaînes d'approvisionnement, ralentissement structurel notable des demandes d'immobilier tertiaire), conduit à faire évoluer les modalités de mise en œuvre de l'opération : mise à jour du bilan et de la durée de la concession compte tenu du calendrier opérationnel recalé, affinement de la matrice des risques entre l'aménageur et l'autorité concédante et mise à jour des participations d'Annemasse Agglo et des communes.

Le présent avenant, pris notamment en application des articles 5, 28, 29.1, 29.3 et 31 du traité de concession, permet en outre de valider le transfert du risque à l'aménageur sur certains secteurs, suite à la validation de certaines études d'avant-projet, comme prévu au contrat.

Modification de la programmation

La programmation de la ZAC maintient l'objectif de confortement du cœur d'Agglo par des pièces urbaines attractives et un quartier multifonctionnel, tout en tenant compte du contexte de commercialisation connu à date.

Ainsi, la programmation de la ZAC est désormais la suivante :

Destinations	Programmation issue de l'avenant n°7 en m ² SDP	Programmation modifiée par le présent avenant	Ecart entre l'avenant n°7 et la programmation modifiée en m ² SDP
Logements	105 127	116 660	+ 11 533
Bureaux	27 335	5 900	- 21 435
Hôtel	10 153	10 153	0
Commerces	4 392	4 629	+ 237
Activités	3 370	2 446	- 924
Equipements publics	4 988	5 551	+ 563
Formation	14 923	12 806	- 2 117

Total	170 288	158 145	- 12 143
--------------	----------------	----------------	-----------------

Ces évolutions sont intégrées en totalité en dépenses et en recettes au bilan d'opération.

Modification de la matrice des risques

Cette programmation reprise, ainsi que l'état des commercialisations des surfaces d'activité et tertiaires, a conduit à un affinement de la matrice des risques décrits au contrat, en dissociant des sous-segments précédemment regroupés :

Prise de risque	Répartition des risques issue de l'avenant n°1		Répartition des risques modifiée par le présent avenant n°8	
	Collectivité	Aménageur	Collectivité	Aménageur
Commercialisation des locaux d'activités	-	-	50%	50%
Commercialisation des bureaux	50%	50%	0%	100%
Commercialisation de l'immobilier de formation	-	-	50%	50%

Les risques significatifs du contrat sont toujours portés par la collectivité.

Il est en outre prévu que le terrain d'assiette du lot D1-2, dont le risque de commercialisation est désormais assumé à 100 % par l'aménageur, reste propriété de l'aménageur en cas de non-revente constatée à l'expiration du contrat.

Autres modalités de mise en œuvre du programme

La durée de la concession est portée de 15 à 17 ans, afin de refléter le rythme de déploiement nécessaire pour la mise en œuvre du programme mis à jour.

L'avenant n°8 prévoit également les modalités de rémunération de l'aménageur pour ces deux années supplémentaires : 200 000 €/an HT y compris honoraires de liquidation.

Transfert du risque sur la réalisation des espaces publics dans le secteur du parvis Martin Luther-King à Annemasse

Par avenant n°2, Annemasse Agglo avait validé un programme et une enveloppe financière prévisionnelle sur le secteur du parvis Martin Luther-King à Annemasse. A la demande de la Ville d'Annemasse pour aller dans le sens d'un aménagement davantage végétalisé, l'aménageur a fait réaliser une reprise d'études d'Avant-Projet (AVP) en 2024. Le périmètre désormais validé présente un coût de réalisation prévisionnel de 1 165 591€ HT (indice TP01 décembre 2024 : 130,6), hors indexation et hors actualisations. Ce montant est reporté dans le bilan d'opération et les participations publiques aux équipements.

Le risque est transféré à l'aménageur : par conséquent, toutes dépenses d'études et/ou de travaux supplémentaires rendues nécessaires par l'action de l'aménageur seront à sa seule charge. En revanche, si les demandes émanent des collectivités, ce sont elles qui en feront leur affaire sans prise en charge par l'aménageur.

Mise à jour des participations dues par les collectivités au concessionnaire

Pour tenir compte des mises à jour de programme et du montant des espaces publics susmentionnés, les participations sont les suivantes.

Elles conduisent à la diminution des participations aux équipements pour les collectivités, et à la suppression de la participation d'équilibre de la communauté d'Agglomération. Voici les modifications :

	Participations issues de l'avenant n°7 (€ HT)	Participations prévues par le présent avenant
Participation aux équipements communautaires	Travaux supplémentaires d'équipement : 170 918 € HT Total des participations (incluant voie verte et passerelle) : 4 362 168 € HT	Travaux supplémentaires d'équipement : 200 364 € HT Total des participations (incluant voie verte et passerelle, montants inchangés) : 4 391 614 € HT
Participation aux équipements publics communaux	817 568 € HT	851 543 € HT
Participations pour modifications de programme	806 700 € HT	1 386 645 € HT
Participation d'équilibre	1 104 508 € HT	- (supprimée)

L'échéancier de versement des participations est adapté aux mises à jour du calendrier d'opération.

A noter : ces évolutions financières sont reportées dans un avenant au pacte politique de solidarité liant Annemasse Agglo à Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand, qui prévoit les modalités de prise en charge de ces participations par les partenaires.

A la demande de **Patrick ANTOINE, Denis MAIRE** confirme la compatibilité avec les règles du SCOT malgré le glissement de m² de tertiaire vers du logement.

Christian AEBISCHER souligne un beau projet, de surcroît avec la règle des trois tiers. Il remercie **Denis MAIRE** pour son investissement ce dossier. **Le Président** ajoute des remerciements pour les services.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°8 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENEVE passé avec la société BOUYGUES IMMOBILIER URBANERA dans les conditions sus-exposées ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

20 - AVENANT AU PACTE POLITIQUE DE LA ZAC ETOILE ANNEMASSE-GENÈVE

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Camille COUVREUR

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles de l'article L5216-5-VI ;

Vu les dispositions du pacte politique de 2014 et ses deux avenants de 2019 et 2023 tels qu'approuvés par délibérations d'Annemasse Agglo les 12 novembre 2014, 25 septembre 2019 et 6 juillet 2022, de la Commune d'Ambilly les 6 novembre 2014, 26 septembre 2019 et 19 janvier 2023,

Procès-verbal complet
conseil communautaire du 25 février 2026

de la Commune d'Annemasse les 16 octobre 2014, 17 octobre 2019 et 8 septembre 2022, de la Commune de Ville-la-Grand les 6 novembre 2014, 18 novembre 2019 et 5 septembre 2022 ;

Vu les dispositions du Traité de concession, signé le 9 août 2016 entre Annemasse Agglo et Bouygues Immobilier et ses 8 avenants, portant concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Etoile Annemasse Genève et son avenant n°8, présenté au Conseil Communautaire du 25 février 2025 ;

Vu le projet de modification du pacte politique, annexé à la présente délibération ;

*

Depuis 2007, le projet urbain Etoile Annemasse-Genève a été défini comme prioritaire, au regard des enjeux intercommunaux et transfrontaliers de développement, et essentiel pour le territoire de la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération (ci-après Annemasse Agglo) et des communes impactées.

Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand se sont en conséquence engagées solidairement dans la conduite de ce projet, leur démarche étant inscrite dans un pacte politique approuvé en novembre 2014.

A cet effet, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Etoile Annemasse-Genève a été approuvé le 12 novembre 2014 par Annemasse Agglo.

Puis, par délibération n°C-2016-0135 du 6 juillet 2016, Annemasse Agglo a décidé de confier l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève à l'entreprise privée Bouygues Immobilier Urban Era, dans le cadre d'un Traité de concession, signé le 9 août 2016 entre Annemasse Agglo et l'aménageur pour une durée de 15 années à compter de la date de prise d'effet, prolongée par avenant n°8 de 2 ans, pour s'achever le 31 août 2033.

Les principes de solidarité, arrêtés initialement dans le pacte de 2014, conduisaient à une prise en charge partagée du déficit d'opération estimé à environ 5 millions d'euros :

- par Annemasse Agglo à hauteur de 90 % ;
- par les communes par le biais de fonds de concours à hauteur de 10 %.

Les équipements publics destinés à être remis aux communes étaient pris en charge par ailleurs intégralement par l'aménageur et leurs coûts portés au bilan de réalisation de la ZAC.

Par deux avenants au pacte politique approuvé par Annemasse Agglo en septembre 2019 et en juillet 2022, Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand ont convenu, compte tenu du programme ayant fait l'objet du dossier de réalisation de la ZAC, de leurs compétences respectives et des recettes fiscales attendues de l'opération, d'arrêter leurs participations respectives au déficit de l'opération en prenant en compte la répartition du programme en locaux d'activités et en locaux d'habitation, soit une prise en charge :

- par Annemasse Agglo à hauteur de 40 % ;
- par les communes par le biais de fonds de concours à hauteur de 60 %.

Suite à l'évolution tant du programme de l'opération que du programme des équipements publics et de leurs modalités de financement, il est apparu nécessaire de modifier les modalités de participation des signataires du pacte politique. L'avenant n°3 confirmait ainsi les principes de solidarité décrits dans les versions précédentes et mettait à jour les modalités de répartition des participations. Il était notamment convenu que les communes participent à hauteur de 50 % via fonds de concours sur les participations équipements communautaires, et qu'elles participent au déficit d'opération de manière à rattraper le montant de leur contribution globale qui s'élève à 60 %.

Suite à la remise du compte-rendu annuel à la collectivité 2024, l'avenant n°4 a mis à jour le bilan d'opération, et par conséquent les montants et échéances des différentes participations des collectivités.

Le travail de mise à jour du programme à mi-parcours de la ZAC, mené en 2025 par l'aménageur à la demande des collectivités, a conduit à faire évoluer par avenant n°8 au traité de concession les modalités de mise en œuvre de l'opération : mise à jour du bilan et de la durée de la concession compte tenu du calendrier opérationnel recalé, affinement de la matrice des risques entre l'aménageur et l'autorité concédante et mise à jour des participations d'Annemasse Agglo et des communes.

Compte tenu de ce travail, le présent avenant au pacte politique vient préciser certains éléments de programme et mettre à jour les modalités de participation des partenaires.

*

- **Modification de la programmation**

La mise à jour de la programmation de la ZAC Etoile maintient l'objectif de confortement du cœur d'Agglo par des pièces urbaines attractives et un quartier multifonctionnel, tout en tenant compte du contexte de commercialisation connu à ce jour. Ainsi, les partenaires ont décidé solidairement de :

réduire la part de surfaces de bureaux sur la totalité du périmètre ZAC, en concentrant les réalisations majoritairement sur le secteur gare ;

conserver le volume de surfaces formation, avec toutefois un report au-delà de l'échéance de la concession d'aménagement de 3 000 m² situés sur le lot A3 ;

augmenter la part de logements pour rester dans l'épure globale de la constructibilité initiale ;

prolonger la durée du Contrat de concession d'Aménagement de 2 années ;

reporter au-delà de l'échéance de la concession d'aménagement la réalisation des lots A3 et D2-2 afin de permettre à la collectivité de constituer des réserves foncières.

- **Mise à jour des montants des prises en charge à assumer par une seule collectivité**

Les montants HT des interventions sollicitées spécifiquement par une collectivité sont mis à jour :

Ambilly : 590 700 € pour modifications du lot C10 et 628 447 € pour travaux supplémentaires

Annemasse : 216 000 € pour modifications du lot D6 et 242 386 € HT pour travaux supplémentaires

Annemasse Agglo : 200 364 € pour travaux supplémentaires

- **Mise à jour des montants correspondant au fonds de concours au titre des équipements publics communautaires**

Les montants sont mis à jour pour tenir compte d'une subvention prévisionnelle qui ne sera finalement pas perçue.

La clé de répartition entre communes est en outre mise à jour pour tenir compte des évolutions de programme.

Le pacte politique prévoit ainsi la répartition suivante :

Total communes :		1 075 670
Dont Ambilly	77,06%	828 911
Dont Annemasse	12,81%	137 793
Dont Ville la Grand	10,13%	108 965
Solde Agglo après perception des subventions et fonds de concours issus des communes :		1 075 670

L'avenant au pacte politique prévoit des appels de fonds perçus en deux fois (2025 et 2031).

Suite aux évolutions de programme validées, le bilan d'aménagement issu de l'avenant 8 au traité de concession ne présente plus de déséquilibre. Toutefois, le pacte politique maintient les principes de solidarité précédemment prévus entre Annemasse Agglo et les communes en cas de nouveau déséquilibre de la concession, en prenant en compte les compétences respectives de chacun (habitat de compétence communale : 74 % de la programmation, solde à charge d'Annemasse Agglo : 26%).

- **Méthode et principes de partenariat**

Une méthode de travail visant à établir d'ici fin 2026 une programmation du secteur « sport A3 » (incluant la faisabilité d'un équipement sportif initialement prévu dans le lot A2) est convenue avec la commune d'Ambilly.

Les modalités de prise en charge de la passerelle reliant Annemasse à Ambilly, dont Annemasse Agglo a accepté de devenir propriétaire pour maximiser les subventions possibles, devront être traitées dans une convention spécifique. Un entretien immédiat par les communes à réception de l'ouvrage est en tout état de cause prévu.

Une modification du plan de circulation est demandée par les communes d'Ambilly et Ville-la-Grand. L'aménageur de la ZAC est missionné pour lancer les études de reprise des espaces publics. L'ensemble des conséquences sur l'opération ZAC Etoile de la reprise du plan de circulation fera l'objet d'une évaluation. Il est convenu qu'Annemasse Agglo assumera financièrement les coûts d'études et travaux liés à l'insertion de la voie verte sur le pôle d'échanges nord de la gare. Les coûts permettant de répondre à de nouvelles fonctionnalités demandées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français seront à sa charge. Les communes d'Ambilly et de Ville-la-Grand prendront à leur charge le reste au ratio des aménagements réalisés sur leur périmètre communal.

La programmation de locaux de l'EBAG au sein de la ZAC Etoile, plus particulièrement au sein du lot A2, doit être étudiée par Annemasse Agglo courant 2026. Ces locaux seront portés financièrement par Annemasse Agglo.

La programmation d'une médiathèque au sein de la ZAC Etoile, plus particulièrement au sein du lot B4, doit être étudiée par la commune d'Ambilly. Un arbitrage intégrant les modalités de mise en œuvre du projet devra être rendu par Ambilly en amont du déclenchement opérationnel du lot B4.

Les annexes du document sont mises à jour en conséquence.

Denis MAIRE regrette que les communes n'aient pas toutes approuvé le pacte avant les élections municipales. **Michel BOUCHER** précise que le conseil municipal d'Annemasse votera le document ce jeudi 26 février. **Nadine JACQUIER** fait part de son approbation.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications au pacte politique, tel que détaillé ci-dessus et annexé à la présente délibération, qui se substitue au pacte politique approuvé au Conseil communautaire du 15 octobre 2025 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit document ainsi que tout document s'y rapportant.

21 - APPROBATION DU BUDGET ET PLAN D'ACTIONS 2026 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DU GNEVOIS

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 134-5, R. 133-1 à R. 133-18, et R. 134-12 ;

Vu les délibérations, n°C_20240624_tour_82 de la Communauté de communes du Genevois en date du 24 Juin 2024, n°CC_2024_0079 d'Annemasse Agglo en date du 26 Juin 2024 et n°2024-60 de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles en date du 9 Juillet 2024, approuvant la nouvelle nomination administrative « Monts du Genevois » et l'application des dernières modifications statutaires de l'Office de tourisme ;

Vu l'article 11.3 des statuts de l'EPIC « Monts du Genevois » qui indique « Après son adoption par le Comité de Direction, le budget est soumis à l'approbation des Conseils communautaires qui doivent l'approuver » ;

Le budget 2026 et le plan d'actions associé :

Le Budget primitif 2026 ainsi que son plan d'action/marketing associé ont été présentés en comité de direction de l'Office de tourisme du 21 Janvier 2026 (joints en annexe).

Le Budget primitif est équilibré comme suit :

- A) la section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 2 112 470 euros TTC
- B) La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 42 440 euros TTC

Sur la section d'exploitation, le budget primitif 2026 est en légère hausse par rapport à 2025 (pour mémo, il s'élevait à 2 111 417 euros). A contrario, la section d'investissement est réduite considérablement et revient au niveau des années antérieures (pour mémo 184 271 euros TTC en 2025).

Cela s'explique par la réalisation/clôture de certaines études sur 2025, notamment espaces séminaires et hébergements. A l'inverse, si l'étude fréquentation du Salève a démarré en 2025, elle se poursuivra sur tout 2026, mais imputée cette fois à la section d'exploitation.

En termes de recettes, l'excédent est imputé au compte 75 (et non en 002 comme en 2025), étant donné que la clôture comptable définitive intervient au 31 Janvier 2026 (juste après l'arrêt du budget primitif).

Il est évalué à 295 000 euros, il continue donc de se résorber (pour rappel, il était à 415 927 euros au moment du Budget primitif 2025).

La taxe de séjour, est estimée à 1 300 000 euros ce qui est à un niveau similaire par rapport à 2025, et sous les conseils des hôteliers du territoire qui sont assez optimistes sur le niveau d'activités de l'année à venir.

De belles ambitions sont également fléchées côté service commercial (Mice/organisation de séminaires) avec un chiffre d'affaires (commission sur vente) évalué à 236 000 euros (contre 129 500 projetés sur 2025). Cela témoigne de la belle dynamique de ce service de l'Office de tourisme qui par ailleurs assure des retombées économiques directes chez les socioprofessionnels du territoire (acteurs du loisirs essentiellement).

Concernant les subventions des EPCI de tutelle, et compte-tenu de l'excédent budgétaire de l'Office de tourisme, du niveau de taxe de séjour projeté et de la dimension du service commercial, il est proposé que les EPCI versent seulement 50 % de la subvention prévue dans la convention d'objectifs en vigueur correspondant à l'avance, soit 209 110 euros répartis comme suit :

- 123 720,50 euros pour Annemasse Agglo
- 64 186,50 euros pour la CC du Genevois
- 21 203 euros pour la CC du Pays de Cruseilles

Cette proposition a été retranscrite dans le budget primitif de l'office de tourisme, approuvé en comité de direction du 21 Janvier 2026.

Concernant le plan d'actions/marketing, toujours décliné du schéma de développement touristique 2023-2028, en voici les principales composantes :

L'office de tourisme va poursuivre sa montée en puissance en matière d'ingénierie touristique, notamment :

- sur le cyclotourisme en participant aux collectifs Via Rhôna, itinéraire des 5 lacs, en développant davantage le label accueil vélo sur le territoire (d'autant plus avec les événements vélos à venir : Tour de France 2026 et championnats du monde 2027) ;
- en renforçant les partenariats sur le pédestre, en favorisant notamment la continuité des parcours (Saint Jacques de compostelle, nouvelle collaboration avec l'Office de tourisme Haut Rhône) ;
- en accentuant d'avantage sur la sensibilisation (plan de sensibilisation Annemasse Agglo) ;
- en poursuivant l'étude de fréquentation du Salève ;

- en capitalisant davantage sur l'observatoire touristique, mis en place récemment.

Sur l'axe loisirs, l'accent cette année est davantage porté sur le volet culture et patrimoine avec :

- la mise en œuvre du projet Genius Loci (création de parcours culturels) avec notamment le parcours des mémoires sur Annemasse Agglo ;
- le développement de la boutique au sein de l'Office de tourisme pour davantage valoriser les producteurs et artisans locaux (produits dérivés du Salève, Savon, miel...) ;
- le renforcement de l'accueil mobile pour davantage diffuser l'information touristique : points d'accueils hors les murs (Dronières, Salève...) et présence sur les événements locaux (déjà 15 identifiés).

Sur l'axe affaires, l'objectif est de consolider les acquis des deux précédentes années (véritable effort de structuration) avec :

- la programmation régulière de rencontres du club affaires et d'éducteurs et la présence en salons ;
- la création de supports plus adaptables (notamment aux salons) : brochures cocottes et kakemonos.

Enfin, pour valoriser l'identité et l'image de la destination, il est proposé de structurer un réseau d'ambassadeurs locaux (pour plus de crédibilité) sur 3 dimensions : lifestyle, nature et sport.

Gabriel DOUBLET remercie les élus investis, dont le Président, et les équipes mobilisées.

Patrick ANTOINE remercie pour sa délégation intéressante.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le plan d'action et marketing 2026 de l'Office de tourisme des Monts du Genevois, tel que joint en annexe,

D'APPROUVER le budget primitif 2026 de l'Office de tourisme des Monts du Genevois, tel qu'adopté par son comité de direction par délibération n°2026-02 en date du 21 Janvier 2026 et jointe en annexe, et qui prévoit le versement d'une subvention par Annemasse Agglo de 123 720,50 euros pour 2026,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, gestionnaire AMTER, antenne OEC8.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

22 - AVIS SUR L'AVENANT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019-2025

Rapporteur : Laurent GILET / technicien(ne) : Romain BERTHOUBE

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la compétence d'Annemasse – Les Voirons Agglomération en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, conformément à ses statuts ;

A la suite à l'engagement d'Annemasse - Les Voirons Agglomération d'installer, sur son territoire, l'aire de grand passage, sur le site d'Etrembières, destinée aux arrondissements de Saint-Julien et Bonneville, une nouvelle répartition des obligations de places de terrains familiaux locatifs (TFL) a été décidée en juin 2024.

Cette répartition, réduit, par conséquent le nombre de TFL de 80 à 50 places pour l'agglomération d'Annemasse inscrit dans le cadre de ce schéma départemental, et occasionne la rédaction d'un avenant. Les autres EPCI, concernés par l'aire de grand passage, assumeront les 30 TFL qu'Annemasse Agglo devait porter.

L'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été transmis par les services de l'Etat. Cet avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, préalablement à son approbation conjointe par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du conseil départemental, les avis des organes délibérants des communes et des EPCI concernés sont nécessaires.

*Après présentation de l'avenant, **Laurent GILET** souligne une politique volontariste d'Annemasse Agglo avec la mise en disposition de l'aire de grand passage.*

Le Président remercie la commune d'Etrembières pour l'aire de grand passage.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable relatif à l'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie ;

D'AUTORISER Le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

**23 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION ACCESSIBILITÉ-GÉRONTOLOGIE-HANDICAP
SANTÉ - CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 - DCS - ESPACE-HANDICAP**

Rapporteur : Véronique FENEUL / technicien(ne) : Thierry OLLIVIER ; Salima TRAORE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

De par la définition de l'intérêt communautaire, l'agglomération est notamment compétente pour :

- la contribution aux actions partenariales visant à la mise en réseau des différents acteurs de la gérontologie.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) (Établissements Les Gentianes et Kamouraska).

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes.

Dans ce cadre, vous est proposé une convention d'objectifs avec l'association ESPACE HANDICAP (en raison d'une subvention dépassant 23 000 €) qui, depuis plus de quarante ans agit pour l'inclusivité des populations en situation de handicap.

Autonomie/Gérontologie/Handicap/Santé

Nom et objet de l'association ou de l'organisme	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2025 en €	Montant demandé en 2026 en €	Montant proposé 2026 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
Espace Handicap Assistance et bienfaisance auprès des personnes atteintes d'un handicap physique et ou sensoriel	Appui au fonctionnement global de l'association	82 000	82 000	82 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	2026

Véronique FENEUL regrette la baisse de la participation du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et souligne le travail de cette association depuis 40 ans. Pour conclure, elle espère que des solutions seront trouvées pour le transport des personnes en situation de handicap.

Christian AEBISCHER, en charge de l'accessibilité à la Ville d'Annemasse, explique qu'il faut prolonger les efforts en faveur de l'accessibilité, avec des aménagements adaptés.

Le Président remercie Véronique FENEUL pour son engagement et explique qu'une rencontre est prévue entre l'association et la TP2A pour le volet transport.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la signature de la convention d'objectifs avec l'association Espace-Handicap, jointe en annexe pour l'année 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026.

24 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION HÉBERGEMENT PRÉCARITÉ- POPULATIONS SÉDENTARISÉES- CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 - DCS- ALFA3A

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Romain BERTHOUBE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 27 janvier 2026 n° BC_2026_0006 validant le protocole de résorption des squats et bidonvilles ;

De par ses statuts, l'agglomération est notamment compétente :

- pour des actions, opérations d'intérêt communautaire en faveur des logements des personnes défavorisées ;
- pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- pour la création, l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes. Ainsi que la participation à la formalisation (construction et/ou réhabilitation), à la mise en œuvre et au fonctionnement de dispositifs d'accueil et d'hébergement d'urgence, relevant de la compétence de l'État pour lesquels l'EPCI serait sollicité, afin de déployer des réponses territoriales adaptées en direction de certains publics : personnes en précarité, isolées et/ou sans domicile, migrants européens, ressortissants étrangers repérés sur le périmètre de l'agglomération.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 €, une convention d'objectifs est prévue, jointe en annexe de la présente délibération.

Par la présente délibération, il convient d'approuver la convention d'objectifs avec l'association ALFA3A.

Hébergement Précarité et Population Sédentarisée :

Nom et objet de l'association et ou de l'organisme	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2025 en €	Montant demandé en 2026 en €	Montant proposé 2026 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
ALFA 3A Accompagnement social des migrants intra européens	Subvention de fonctionnement pour frais de personnel dont 15'000 euros pour la domiciliation	85 000	85 000	95 000	Accompagnement social et logement	2026

Dominique LACHENAL remercie **Laurent GILET** et **Véronique FENEUL** pour leur travail. Elle rappelle la désolidarisation du Département également pour l'accompagnement social de proximité.

Marion BARGES-DELATTRE évoque le site de Cranves-Sales, qui accueille 18 familles de roms avec 11 enfants scolarisés, et souligne le nécessaire accompagnement social qui repose sur Alfa3a. La commune, également très présente, aimerait avoir plus de retours sur les objectifs atteints.

La notion d'objectifs est complexe, reposant non pas sur des résultats mais sur des moyens mis en œuvre, explique **Dominique LACHENAL**. Annemasse Agglo dispose des chiffres de la veille sociale et suit de près les actions menées pour la médiation scolaire et l'accompagnement social. L'insertion est longue mais le suivi de la scolarité des enfants est un facteur important. Le Département réalise également un suivi des enfants. Les actions s'inscrivent dans le temps et la notion de temps n'est pas la même avec ce public, confie-t-elle.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention financière, supérieure à 23 000 €, jointe en annexe, avec l'association ALFA3A pour l'année 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

25 - PROJET DEMOS - SIGNATURE CONVENTION LIANT AA À LA PHILHARMONIE DE PARIS ET À L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons s'engage depuis plusieurs années en faveur de la démocratisation de la culture et de l'éducation artistique. Dans ce cadre, elle souhaite renforcer son action en direction, notamment des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville en proposant un dispositif innovant et ambitieux : le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation sociale (DEMOS).

Ce projet, porté en partenariat avec la Philharmonie de Paris et l'Orchestre des Pays de Savoie, vise à offrir à des enfants et des jeunes, entre 7 et 12 ans et n'ayant aujourd'hui aucune formation musicale, une éducation musicale de qualité, tout en développant leur confiance en soi, leur esprit d'équipe et leur ouverture culturelle. DEMOS s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de l'agglomération, qui place l'accès à la culture pour tous au cœur de ses priorités.

La mise en œuvre de ce dispositif permettra de :

- A) Favoriser l'inclusion sociale et l'égalité des chances ;
- B) Développer les compétences artistiques et personnelles des jeunes participants ;
- C) Renforcer les liens entre les habitants des quartiers prioritaires et les acteurs culturels du territoire ;
- D) Contribuer à l'enrichissement culturel et social de l'agglomération.

La convention ci-jointe, proposée à la signature formalise cet engagement et précise les modalités de collaboration entre les parties prenantes pour assurer le succès du projet.

***Christian DUPESSEY** souligne un projet exceptionnel et partage un seul regret : celui de ne pas l'avoir connu plus tôt. Il remercie ceux qui ont fait le lien. Il indique que la Ville sera partenaire sur ce projet politique de la ville, avant de conclure que « la culture peut donner un regard plus tendre sur le monde ».*

***Nadine JACQUIER** remercie les communes d'avoir accepté ce projet exceptionnel -le 1er du département.*

***Sophie VILLARI** souligne un gros effort du service culture de la Ville qui a su créer les liens, particulièrement le Responsable culture.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la signature de la convention liant Annemasse-Agglomération à la Philharmonie de Paris et à l'Orchestre des Pays de Savoie ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

26 - RAPPORT ANNUEL 2025 D'AVANCEMENT DU SCHÉMA DES MUTUALISATIONS

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Cédric LEHUEDE, Kristel NIKOLIC

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

La mutualisation permet la mise en commun, par des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.

Ses principaux objectifs sont de :

- A) Maintenir et/ou améliorer la qualité des services
- B) Animer les équipes par l'accroissement de la fonction managériale
- C) Partager les services pour accroître la disponibilité des expertises
- D) Rechercher une plus grande efficacité/efficience économique
- E) Renforcer la cohérence des politiques publiques
- F) Renforcer la communauté d'intérêt
- G) Rendre plus lisible l'action intercommunale
- H) Contribuer à mieux satisfaire les usagers (qualité du service public)
- I) Faire reconnaître davantage l'identité intercommunale
- J) Dégager à moyen et long terme des marges de manœuvre financière en partageant les ressources
- K) Moderniser et harmoniser les modes de fonctionnement en maîtrisant les coûts

Ce présent rapport dresse le bilan 2025 des services mutualisés pour permettre une évaluation annuelle.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'avancement du schéma des mutualisations.

27 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU les dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°CC_2025_0186 du 17 décembre 2025, portant approbation des dernières modifications en date apportées au tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les emplois à temps complet ou non-complet, nécessaires au bon fonctionnement des services en procédant à leurs créations ou suppressions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 5 emplois permanents :

- au budget principal :

- 1 poste à temps complet d'assistant.e de gestion locative, relevant de la catégorie C, appartenant à la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, auprès de la Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales (DIAAG), afin d'assurer la sécurisation financière et juridique de la gestion locative, la valorisation et la pérennisation du patrimoine de l'EPCI ;

- 1 poste à temps complet de technicien - piscinier, relevant de la catégorie C, appartenant à la filière technique, au grade d'adjoint technique, pour l'équipement Château Bleu, au sein de la Direction de la Culture, Jeunesse et Sport (DCJS), conformément à l'avis favorable du Bureau communautaire émis le 3 février 2026 ;

- 1 poste à temps complet de chargé.e de mission "inclusion sociale", relevant de la catégorie A, appartenant à la filière administrative, au grade d'attaché, auprès de la Direction de la Cohésion Sociale (DCS), dans le cadre du renouvellement de la convention territoriale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), financer à hauteur de 50 % d'un Équivalent Temps Plein (ETP), dans la limite de 24 000 euros ;

- au budget Eau/Assainissement :

- 1 poste à temps complet de chargé.e de missions foncières, relevant de la catégorie A, appartenant à la filière administrative, au grade d'attaché, auprès de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), pour régulariser et suivre les servitudes et les autres dispositifs permettant de garantir la pérennité des canalisations d'eau et d'assainissement (pris en charge à 50 % sur le budget Eau et à 50 % sur le budget Assainissement) ;

- au budget des ordures ménagères :

- 1 poste à temps complet d'assistant.e polyvalent.e, relevant de la catégorie C, appartenant à la filière technique, au grade d'agent de maîtrise, auprès de la Direction de la Gestion des Déchets (DGD), pour répondre à un besoin de renfort administratif permanent au sein du secrétariat de la direction opérationnelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de créer 3 contrats de projet :

- au budget principal :

- 1 contrat de projet à temps complet de 3 ans pour un poste de référent.e numérique polyvalent.e, relevant de la catégorie B, appartenant à la filière culturelle, au grade d'assistant territoriale de conservation du patrimoine et des bibliothèques, auprès de la DCJS, dans le cadre du développement du réseau Intermède (un cofinancement est attendu de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC et de Savoie-Biblio) ;

- au budget Eau :

- 1 contrat de projet à temps complet de 18 mois pour un poste de releveur, relevant de la catégorie C, appartenant à la filière technique, au grade d'adjoint technique, auprès de la DEA, étant précisé que ce contrat de projet a été créé le 18 décembre 2024 (N° CC_2024_0168) et qu'il est nécessaire de le prolonger en lien avec le projet de télé-relève pour 18 mois supplémentaires ;

- au budget Assainissement :

- 1 contrat de projet à temps complet de 3 ans pour un poste d'ingénieur d'exploitation Usine de DÉPollution (UDEP), relevant de la catégorie A, appartenant à la filière technique, au grade d'ingénieur, auprès de la DEA, et dont la durée correspond au projet de fin de rénovation actuelle de l'UDEP de GAILLARD ;

CONSIDÉRANT que, suite à des mobilités et recrutements d'agents, ainsi qu'à l'évolution de certains besoins de manière accessoire, il est nécessaire de modifier 10 postes ;

*Après appel au vote, **Patrick ANTOINE** fait part de son abstention. En effet, concernant la création du poste de chargé(e) de coopération Convention Territoriale Globale (CTG), il est défavorable au choix d'un poste permanent pour un dispositif qui ne l'est pas.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :41
Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER les mises à jour des tableaux des emplois et des effectifs de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), telles que présentées et détaillées dans les annexes ci-jointes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents afférents ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal et aux budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Ordures Ménagères, pour ce qui concerne les mises à jour à opérer.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Michel BOUCHER profite de cette dernière séance de conseil communautaire pour retracer les évolutions du territoire depuis son premier mandat en 1995. Il évoque une intercommunalité à 6 puis à 12 communes, regroupant des communes capables de travailler de concert pour faire avancer le territoire tout en gardant leurs identités politiques propres. Après avoir salué l'implication des techniciens et souligné le côté précurseur de l'agglo, il indique espérer que les prochains élus continueront à agir dans le même sens, en essayant de gommer les disparités de ce territoire complexe.

Gabriel DOUBLET rappelle que depuis la fusion en 2007, le territoire d'Annemasse Agglo a muté de manière profonde et se dit émerveillé par la façon dont l'agglomération est regardée et citée en exemple. Il remercie tous les membres de l'assemblée pour les belles heures passées et des débats de hautes volées. Il salue l'engagement des élus, notamment ceux qui ne seront plus là au prochain mandat, puis invite l'assemblée à applaudir le personnel de l'agglo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET



